

Cas contacts COVID-19 : Arrêts de travail délivrés en ligne

L'assurance maladie a ouvert, depuis le 3 octobre 2020, un service pour solliciter un arrêt de travail en ligne (<https://declare.ameli.fr/cas-contact/conditions>). Il s'adresse à tout salarié :

- ayant été reconnu « contact à risque » après avoir été dans l'environnement proche d'une personne testée positive au coronavirus
- et qui n'a pas la possibilité de travailler depuis chez lui.

L'arrêt est d'une durée de **7 jours**. Il débute à la date à laquelle l'Assurance Maladie a contacté le salarié pour l'inviter à s'isoler et à réaliser un test. Pour la personne qui se serait déjà spontanément isolée avant cette date, l'arrêt pourra être **rétroactif dans la limite de 4 jours**.

Si les résultats du test ne sont pas connus à la fin de l'arrêt initial, le salarié pourra demander une **prolongation de l'arrêt dans la limite de 7 jours supplémentaires**.

Une fois la démarche en ligne effectuée, l'Assurance Maladie vérifiera que l'assuré est bien identifié comme « cas contact à risque ». En cas d'accord, une attestation d'isolement valant arrêt de travail dérogatoire lui sera adressée. Si la personne dispose d'un compte ameli, ce courrier sera déposé rapidement dans son espace. Sinon, elle le recevra à domicile par voie postale.

Cette attestation devra être présentée à l'employeur comme justificatif d'absence. Le salarié bénéficiera des indemnités journalières de sécurité sociale.

Note du 12/10/2020